UNIVERSITÉ TOULOUSE
Jean Jaurès

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-UFRHAA-9

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
VU Les statuts de l'Université ;
VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès ;
VU L'arrêté de la Présidente de l'Université en date du 6 juillet 2022 nommant Monsieur Laurent GABAIL en tant que Directeur du département d'anthr opologie.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent GABAIL**, Directeur du département d'anthropologie, à effet de signer les actes suivants d'un montant maximum de 3000 HT au titre du SO 924-05 :

1-1- En matière de dépenses :

1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;

- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;

- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

1-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacations.

1-1-3- Le mandatement :

UNIVERSITÉ TOULOUSE
Jean Jaurès

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

1-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa publication.

Article 5 : La présente décision prendra fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 6 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 4 octobre 2022

La Présidente

UNIVERSITÉ TOULOUSE JAURÈS

Emmanuelle GARNIER

Notifié le : 7 octobre 2022
Publié le : 10 octobre 2022